

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **Salle Voûtée**, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 5 décembre 2025.

**(17) Présents :**

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, M. BESSON, **Adjoints** ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME PATAT, M. DUBOST, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

**(10) Représentés :**

MME THOULY par MME DURANTHON, M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. DERRE par M. MARTIN, MME AURELLE par MME FAIVRE, MME LEPINE par M. GARCIA, MME SAUX par M. DALLERY, MME RONGERON par M. GABRILLARGUES, M. GALLIEN par MME EYRAUD, MME SAVIGNAT par MME CERNY, M. JONIN par M. DUBOST.

**(2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME MISIC.

**Quorum :** 27 votants

### **Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la candidature de M. FOUILHOUX.

Monsieur Jean-Luc DUBOST propose sa candidature également.

Monsieur Christian FOUILHOUX est désigné secrétaire de séance à la majorité.

### **Ordre du jour**

**I – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025**

**II – Compte-rendu des délégations du Maire**

**III – Général**

1. Clermont Auvergne Métropole - Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
2. SIAREC – Rapport 2024 sur le prix de et la qualité des services publics de l'Assainissement Collectif
3. SIAREC – Rapport 2024 sur le prix de et la qualité des services publics de l'Assainissement Non Collectif (ANC)
4. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire suite à démission du 5<sup>ème</sup> adjoint

**IV – Finances**

1. Débat au vu du rapport d'orientation budgétaire
2. Admissions en non-valeur

**V – Ressources Humaines**

A. Ajout d'un fondement juridique

1. Rectification de la délibération n°5/24 du 27/06/2024
2. Rectification de la délibération n°5/14 du 22/09/2023
3. Rectification de la délibération n°2/19 du 13/05/2022
4. Rectification de la délibération n°4/12 du 12/09/2025

B. Avancement de grade

1. Poste : Gestionnaire des ressources humaines
2. Poste : Référent archives / Assistant administratif en ressources humaines
3. Poste : Agent technique extérieur
4. Poste : Animateur référent de site – Directeur ALSH
5. Poste : Agent polyvalent de restauration
6. Poste : Responsable du service finances

7. Poste : Directeur des Services Techniques
8. Poste : Directeur Général des Services
9. Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
10. Poste : Second de cuisine
11. Subvention exceptionnelle – Comité des Œuvres Sociales (COS)
12. Fixation des indemnités pour la mise sous pli de la propagande électorale

#### **VI – Foncier – urbanisme**

1. Territoire d'Energie Puy de Dôme – Convention de financement des travaux d'éclairage de l'AFUL « Le Petit Bourgnon II »
2. AFUL « Le Petit Bourgnon II » -- Convention préalable à la réalisation de l'éclairage public du lotissement « Le Petit Bourgnon II »
3. Instauration du permis de démolir
4. Convention d'occupation du domaine public pour les ombrières du parking de la Deuche
5. Acquisition de la parcelle ZH 6

#### **VII – Travaux**

1. Rénovation du groupe immobilier mairie - Avenants au marché de travaux
2. Rénovation énergétique et Extension du Groupe Scolaire Les Vaugondières - Signature d'avenants au marché de travaux

#### **VIII – Enfance – jeunesse**

1. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales – Signature d'un avenant

#### **IX- Questions diverses**

## **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025**

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions.

## **II-COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

#### **N° 48/2025**

Une subvention est sollicitée dans le cadre du dispositif « Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif » auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du projet de création des terrains de Pickleball dans la bulle de tennis et ses abords.

La subvention demandée est de 21 166,40 €, soit 80% du coût estimatif de l'opération qui s'élève à 26 458 € H.T.

\*\*\*

#### **N° 49/2025**

Un contrat de maintenance pour le suivi des copieurs est passé avec la société COPY CLASS, pour une durée de 8 trimestres, avec une facturation trimestrielle au forfait, aux conditions suivantes :

Modèles	Sites	Forfait trimestriel H.T.	Coût copie supplémentaire H.T.	Assistance réseau	Inclus dans le contrat de maintenance : Pièces, Main d'œuvre, déplacements, encres noires, encres couleurs
RICOH MPC 4503 SP	Ateliers municipaux	25,34 € / 3 500 copies N&B 144,80 € / 2 000 copies couleur	0,00724 € 0,0724 €	5 €	oui
RICOH MP 4054 SP	Complexe sportif	39,82 € / 5 500 copies N&B	0,00724 €	5 €	oui

\*\*\*

#### **N° 50/2025**

Un contrat de maintenance pour le suivi des copieurs est passé avec la société COPY CLASS, pour une durée de 3 trimestres, avec une facturation trimestrielle au forfait, aux conditions suivantes :

Modèles	Sites	Forfait trimestriel H.T.	Coût copie supplémentaire H.T.	Assistance réseau	Inclus dans le contrat de maintenance : Pièces, Main d'œuvre, déplacements, encres noires, encres couleurs
RICOH MP 4054 SP	Ecole de musique	65,16 € / 9 000 copies N&B	0,00724 €	5 €	oui
RICOH MP 3055 SP	Point Info Jeunes	50,68 € / 7 000 copies N&B	0,00724 €	5 €	oui
RICOH MP 4054 SP	Algéco Vaugondières	108,60 € / 15 000 copies N&B	0,00724 €	5 €	oui
RICOH MPC 2004 ex SP	1 <sup>er</sup> étage mairie Service des finances	32,58 € / 4 500 copies N&B 108,60 € / 1 500 copies couleur	0,00724 € 0,0724 €	5 €	oui

\*\*\*

#### N° 51/2025

Un contrat de maintenance pour le suivi des copieurs est passé avec la société COPY CLASS, pour une durée de 8 trimestres, avec une facturation trimestrielle au forfait, aux conditions suivantes :

Modèles	Sites	Forfait trimestriel H.T.	Coût copie supplémentaire H.T.	Assistance réseau	Inclus dans le contrat de maintenance : Pièces, Main d'œuvre, déplacements, encres noires, encres couleurs
RICOH IMC 4500A	Ecole Elémentaire Fleurie	173,60 € / 28 000 copies N&B Pour la couleur : relevé compteur	0,0062 € 0,062 € la copie	5 €	oui
RICOH IMC 4500A	Ecole Elémentaire Le Bourgnon	155,00 € / 25 000 copies N&B Pour la couleur : relevé compteur	0,0062 € 0,062 € la copie	5 €	oui

\*\*\*

#### N° 52/2025

Le contrat d'hébergement du logiciel e-Magnus : module gestion financière et module paie - e.gf évolution pour onze utilisateurs est renouvelé avec la société BERGER LEVRAULT, moyennant un coût mensuel de 468,45 € H.T., sur une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025.

\*\*\*

#### N° 53/2025

Suite à la fin des marchés passés dans le cadre de la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH), la commune décide d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) pour la mise à disposition d'un troisième marché :

- Télécoms – Accord-cadre à bon de commande.

Le montant de l'adhésion annuelle est rajusté comme suit : 630 € HT pour 3 marchés.

\*\*\*

### **III - GENERAL**

#### **1. CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre RUET

**Monsieur Jean-Pierre RUET** présente le rapport 2024 de Clermont Auvergne Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce point ne donne pas lieu à délibération. Le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de la présentation du rapport.

#### **2. SIAREC - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX DE ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre RUET

**Monsieur Jean-Pierre RUET** présente le rapport 2024 du SIAREC sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif.

Ce point ne donne pas lieu à délibération. Le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de la présentation du rapport.

#### **3. SIAREC - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX DE ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre RUET

**Monsieur Jean-Pierre RUET** présente le rapport 2024 du SIAREC sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif.

Ce point ne donne pas lieu à délibération. Le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de la présentation du rapport.

*Concernant la présentation des 3 rapports, **Monsieur Jean-Pierre RUET** précise que :*

- *Les travaux de construction d'un méthaniseur sont en cours – ce type d'équipement a pour objectif de limiter l'impact sur l'environnement et les populations (pas de nuisance olfactive notamment).*
- *La station d'épuration est actuellement calibrée pour 425 000 habitants – elle bénéficie à 250 000 habitants.*
- *La gestion de l'eau et de l'assainissement de la commune de Lempdes dépend de 2 syndicats – le SIERAC (17 communes) et le SBL Basse Limagne. Ces 2 syndicats pourraient être mutualisés pour générer des économies de fonctionnement.*
- *Le SIAREC a délégué la gestion à la SEMERAP. La Métropole gère en régie directe 14 communes.*
- *La complexité administrative est un héritage de l'histoire (issue de choix politiques).*
- *Le poids de la commune de Lempdes est important au sein du SIAREC (représente 22 % de la population contre 3 % au sein de la Métropole).*
- *La SEMERAP est une SPL (capitaux publics), à ce titre, la Délégation de Service Public (DSP) est confiée cette société sans mise en concurrence. A noter, l'augmentation de 120 % de la part fixe sur la facture d'eau pour redresser les comptes de la société. Les contribuables paient les conséquences d'une mauvaise gestion. Les élus ont pris conscience de la situation. Une défaillance est à souligner quant au traitement des impayés – les élus ont refusé d'admettre en non-valeur les impayés lors du dernier CA.*
- *En 2032, il sera possible de lancer une mise en concurrence pour la DSP. L'avenir de la SEMERAP sera à statuer.*
- *L'eau est 9 % plus cher à Lempdes que sur les communes gérées par la Métropole.*
- *L'eau provient de 3 sources : achat – pompage – captage – le plus économique étant le gravitaire.*
- *Concernant l'assainissement non collectif, les enjeux sont très faibles à Lempdes (7 installations).*

**Monsieur le Maire** salue le travail réalisé par Monsieur Jean-Pierre Ruet, il a mis le doigts sur les dysfonctionnements. Ce sera un enjeu du prochain mandat.

Concernant l'état des réseaux de la Métropole, il souligne que de nombreux réseaux étaient en mauvais état au moment du transfert de compétence – le rattrapage est en cours.

**Monsieur Christophe DALLERY** souligne également la qualité du travail de Monsieur Jean-Pierre Ruet. Il a observé l'évolution et les prises de consciences politiques. A noter, que le Président du syndicat ne pourra plus être Président ou Vice-Président de la SEMERAP.

**Monsieur Jean-Luc DUBOST** remercie Monsieur Jean-Pierre RUET et confirme qu'il sera nécessaire de faire disparaître les imbroglios de syndicats.

## 4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE À DEMISSION DU 5EME ADJOINT

N° 2025-12-12-01/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

VU la délibération n°1/2 du 28 mai 2020 relative à la création de 6 postes d'adjoint ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de LEMPDES est de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8 ;

CONSIDERANT la démission de Mme Fabienne LAROUDIE de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> adjointe à l'Environnement ;

CONSIDERANT l'échéance proche des prochaines élections municipales en mars 2026 ;

**Monsieur Jean-Luc DUBOST** demande si c'est Monsieur le Maire qui reprend la délégation de l'environnement.

**Monsieur le Maire** répond que ce domaine sera partagé entre plusieurs adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le nombre d'adjoints à 5.

## IV - FINANCES

### 1. DEBAT AU VU DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

N° 2025-12-12-02/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire

**Monsieur le Maire** informe que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le Conseil Municipal doit, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, la commune présente dans son rapport les éléments suivants :

- Les **orientations budgétaires envisagées** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les **hypothèses d'évolution retenues** pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

**Monsieur Yannick GARCIA** souligne que le tableau n'est pas sur un mandat. Selon lui, il manque l'année 2026, soulignant que par le passé aucun mandat n'a démarré avec un emprunt aussi conséquent.

**Monsieur le Maire** précise que le tableau a été construit par tranche de cinq années.

**Monsieur Camille GABRILLARGUES** se dit inquiet par la liste des mauvaises nouvelles. Il craint des difficultés de gestion à l'avenir.

**Monsieur Christian FOUILHOUX** prend la parole et informe que la Métropole a donné une somme pour le transfert de la taxe professionnelle à un instant « t », le montant n'a pas bougé depuis un moment, et ce, malgré l'expansion des zones économiques et l'implantation de nouvelles entreprises.

**Monsieur le Maire** explique que c'est grâce notamment à la puissance de frappe de la Métropole que le transfert de certaines zones s'est avéré possible. Il ajoute que d'un point de vue réglementaire, quel que soit les transferts (de charges, ou de compétences) le montant reste figé.

**Monsieur Christian FOUILHOUX** explique qu'auparavant il était très compliqué d'installer une entreprise à Lempdes, aujourd'hui c'est bien plus simple du fait que l'on soit intégré dans la Métropole.

**Monsieur le Maire** indique que la Métropole a investi dans la piscine, et massivement au niveau des transports en commun. Selon lui, la commune de Lempdes reçoit autant qu'elle donne.

**Monsieur Jean-Luc DUBOST** précise que la Métropole a permis le développement économique.

Il exprime son inquiétude face au manque de rentrée financière de la taxe d'aménagement (à hauteur de 200 000 €). Il demande quels sont les moyens d'actions de la commune.

**Monsieur le Maire** explique que la loi a changé en 2022. Auparavant, le fait générateur de la taxe d'aménagement était l'autorisation d'urbanisme (ex. arrêté de permis de construire ou de déclaration préalable). A présent, la taxe est réclamée à partir du moment où le pétitionnaire déclare une fin de travaux sur un site dédié (90 jours à compter de la date d'achèvement des travaux).

Dans le même temps, l'Etat a décidé de transférer la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP, qui n'était semble-t-il pas prête à la faire. L'AMF s'est saisie du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Lempdes pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2025.

## 2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

N° 2025-12-12-03/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que plusieurs titres de recettes, d'un montant global de 287,52 €, ont été émis sur plusieurs exercices et concernent divers services communaux. Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants. Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres, conformément aux états transmis par le comptable public de Clermont Métropole et Amendes.

Années	Services	Montant
2022-2024	Divers services communaux	287,52 €
	<b>TOTAL</b>	<b>287,52 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'admission en non-valeur de ces titres qui se fera par l'émission de mandats au chapitre 65.

## V - RESSOURCES HUMAINES

### A. AJOUT D'UN FONDEMENT JURIDIQUE

#### 1. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°5/24 DU 27/06/2024

N° 2025-12-12-04/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** la délibération n° 5/24 du 27/06/2024 ;

**CONSIDERANT** qu'un article a été omis dans la rédaction de la délibération n°5/24 en date du 27/06/2024, portant sur la création des emplois de l'école de musique suivants :

- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – Clarinette (1h/20<sup>ème</sup>)
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – Guitare (2h/20<sup>ème</sup>)
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – Flûte traversière (3,5h/20<sup>ème</sup>)
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – Coach vocal (3,5h/20<sup>ème</sup>)
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – Atelier jazz (4h/20<sup>ème</sup>)
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – Tambour et musiques actuelles (6h/20<sup>ème</sup>)

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que, compte tenu des besoins du service et de la nature du poste, il y a lieu d'ajouter à cette délibération le cadre d'emploi et le fondement juridique suivants :

Les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- Article 332-8 5° Emplois permanents à temps non complet inférieur à 17h30

Le cadre d'emploi et les grades correspondant aux emplois sont :

Filière : Culturelle.

Cadre d'emplois : Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Grades corresponds à l'emploi : Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ;

Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** l'ajout, dans la délibération n° 5/24 du 27/06/2024, l'ajout du cadre d'emploi et du fondement juridique susmentionnés ;
- **Précise** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°5/14 DU 22/09/2023

N° 2025-12-12-05/27

**RAPPORTEUR** : Henri GISSELBRECHT, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** la délibération n° 5/14 du 22/09/2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un article a été omis dans la rédaction de la délibération n°5/14 en date du 22/09/2023, portant sur la création d'un emploi permanent de chargé des publics et de la médiation culturelle.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que, compte tenu des besoins du service et de la nature du poste, il y a lieu d'ajouter à cette délibération le cadre d'emploi et le fondement juridique suivants :

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- Article 332-8 2° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le cadre d'emploi et les grades correspondant à l'emploi sont :

Filière : Administrative.

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux.

Grades corresponds à l'emploi : Rédacteur ; Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** l'ajout, dans la délibération n° 5/14 du 22/09/2023, le cadre d'emploi et le fondement juridique susmentionnés ;
- **Précise** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2/19 DU 13/05/2022

N° 2025-12-12-06/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** la délibération n° 2/9 du 13/05/2022 ;

**CONSIDERANT** qu'un article a été omis dans la rédaction de la délibération n°2/9 en date du 13/05/2022, portant sur la création d'un emploi permanent de chargé des ressources humaines.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que, compte tenu des besoins du service et de la nature du poste, il y a lieu d'ajouter à cette délibération le cadre d'emploi et le fondement juridique suivants :

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- Article 332-8 2° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le cadre d'emploi et les grades correspondant à l'emploi sont :

Filière : Administrative.

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux.

Grades corresponds à l'emploi : Rédacteur ; Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ajout, dans la délibération n°2/9 en date du 13/05/2022, le cadre d'emploi et le fondement juridique susmentionnés ;
- **Précise** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°4/12 DU 12/09/2025

N° 2025-12-12-07/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** la délibération n° 4/12 du 12/09/2025 ;

**CONSIDERANT** qu'un article a été omis dans la rédaction de la délibération n°4/12 en date du 12/09/2025, portant création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignements artistique-violoncelle.

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que, compte tenu des besoins du service et de la nature du poste, il y a lieu d'ajouter à cette délibération le cadre d'emploi et le fondement juridique suivants :

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- Article 332-8 5° : Emplois permanents à temps non complet inférieur à 17h30

Le cadre d'emploi et les grades correspondant à l'emploi sont :

Filière : Culturelle.

Cadre d'emplois : Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Grades corresponds à l'emploi : Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'ajout, dans la délibération n°4/12 en date du 12/09/2025, le cadre d'emploi et le fondement juridique susmentionnés ;
- Précise que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **B. AVANCEMENT DE GRADE**

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026, il y a lieu de reprendre les délibérations créant les postes des agents promouvables.

C'est également l'opportunité d'améliorer la lisibilité des délibérations initiales.

### **1. POSTE : GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES**

**N° 2025-12-12-08/27**

**RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des ressources humaines à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ;
- Modifie, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Filière : Administrative
  - Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
  - Grades corresponds à l'emploi : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- S'engage à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2. POSTE : REFERENT ARCHIVES / ASSISTANT ADMINISTRATIF EN RESSOURCES HUMAINES**

**N° 2025-12-12-09/27**

**RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent d'Assistant de direction – référent archives / Assistant administratif en ressources humaines à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'assistant de direction – référent archives / Assistant administratif en ressources humaines à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Filière : Administrative
  - Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
  - Grades corresponds à l'emploi : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. POSTE : AGENT TECHNIQUE EXTERIEUR**

**N° 2025-12-12-10/27**

**RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent d'Agent technique polyvalent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'Agent technique extérieur à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Filière : Technique
  - Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
  - Grades corresponds à l'emploi : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. POSTE : ANIMATEUR REFERENT DE SITE - DIRECTEUR ALSH

N° 2025-12-12-11/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent d'animateur - référent de site - Directeur ALSH à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'Animateur - référent de site - Directeur ALSH à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - *Filière : Technique*
  - *Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial*
  - *Grades corresponds à l'emploi : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe*
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. POSTE : AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION

N° 2025-12-12-12/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent de restauration à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : adjoint technique territorial ; d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ; d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - *Filière : Technique*
  - *Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial*
- *Grades corresponds à l'emploi* : adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ; adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. POSTE : RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES

N° 2025-12-12-13/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14, ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent de responsable du service finances à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de responsable du service finances à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - *Filière : Administrative*
  - *Cadre d'emplois : Rédacteur territorial*
  - *Grades corresponds à l'emploi : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe*
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. POSTE : DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

N° 2025-12-12-14/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent de Directeur des services techniques à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de Directeur des services techniques à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie A ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Filière : Technique
  - Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
  - Grades corresponds à l'emploi : Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. POSTE : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

N° 2025-12-12-15/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent d'Attaché principal en lien avec le poste de Directeur Général des Services à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : Attaché ; Attaché Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'Attaché principal en lien avec le poste de Directeur Général des Services à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie A ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Filière : Administrative.
  - Cadre d'emplois : Attaché territorial.
  - Grades corresponds à l'emploi : Attaché ; Attaché Principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

N° 2025-12-12-16/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.412-5 à L.412-7

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53.

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux non assimilés.

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la lisibilité de la délibération initiale ;

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Cet emploi aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services municipaux et d'en coordonner l'organisation.

À cet effet, il est proposé de créer un emploi fonctionnel à temps complet, qui sera pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal, par voie de détachement à compter du 1er janvier 2026.

L'agent détaché sur cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par la réglementation de la fonction publique territoriale ainsi que la grille indiciaire correspondante. Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, de la NBI, et pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet selon les modalités ci-dessus ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026 ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10. POSTE : SECOND DE CUISINE

N° 2025-12-12-17/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade 2026 et la promouvabilité de l'agent occupant le poste ;

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une cohérence avec l'emploi occupé et les grades correspondant, il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de créer un emploi permanent de Second de cuisine à temps complet (35/35ème) correspondant aux grades de : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de second de cuisine à temps complet (35/35ème) de catégorie C ;

- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - *Filière : Technique*
  - *Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial*
  - *Grades corresponds à l'emploi : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe*
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

N° 2025-12-12-18/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU la délibération n°8/11 du 17 janvier 2025 approuvant la convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS) ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS) ;

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal réalise plusieurs actions sociales et animations. Dans le cadre de la réalisation de ces missions, et notamment l'organisation d'un voyage, le Comité des Œuvres Sociales a sollicité une subvention exceptionnelle.

La municipalité souhaite apporter son soutien au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal à hauteur de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS) à hauteur de 3 000 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

## 12. FIXATION DES INDEMNITES POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

N° 2025-12-12-19/27

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code électoral, notamment son article R.34 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984 ;

VU le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

VU l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée ;

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre des élections municipales, la Préfecture délègue aux communes sièges d'une commission de propagande les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture ;

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli ».

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le Préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Instaure** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques ;
- **Fixe** le montant global de cette indemnité, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture ;
- **Répartit** le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte des charges sociales et seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VI - FONCIER - URBANISME**

### **1. TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE L'AFUL « LE PETIT BOURGNON II »**

**N° 2025-12-12-20/27**

**RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 30 janvier 2009 transférant au SIEG du Puy de Dôme la compétence éclairage public ;

**VU** la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du SIEG à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés ;

**VU** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 28 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de l'AFUL Le Petit Bourgnon II ainsi que tout document utile à la réalisation de cette AFUL ;

**CONSIDERANT** que l'AFUL du Petit Bourgnon II a obtenu un permis d'aménager n°063 193 25 00001 le 26 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Territoire d'Energie 63 est compétent pour réaliser les travaux d'éclairage public sur le périmètre de l'AFUL du Petit Bourgnon II ;

**CONSIDERANT** que la Commune financera les travaux d'éclairage puis qu'une convention entre la commune et l'AFUL permettra de reverser les sommes correspondantes aux quotes-parts des deux autres membres de l'AFUL ;

**Monsieur Bernard BESSON** expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

#### **Lotissement du Petit Bourgnon II (AFUL)**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire Energie Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **14 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit **8 400,96 €**.

Le montant de la TVA grevant ces dépenses sera récupéré par le Territoire Energie Puy-de-Dôme par le biais du FCTVA.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2026 du Territoire Energie Puy-de-Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 8 400,96 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du comptable du Territoire Energie Puy-de-Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au budget 2026 ;
- **Approuve** la convention de financement avec Territoire Energie Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

### **2. AFUL « LE PETIT BOURGNON II » - CONVENTION PREALABLE A LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE PETIT BOURGNON II »**

**N° 2025-12-12-21/27**

**RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** les travaux de réalisation de l'éclairage public dans le cadre du lotissement « Le Petit Bourgnon II » ;  
**CONSIDERANT** la possibilité de demander une participation financière de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) « Le Petit Bourgnon II » ;

**Monsieur BESSON** expose à l'assemblée que des travaux d'éclairage public sont prévus dans le cadre du lotissement « Le Petit Bourgnon II ».

Le montant prévisionnel des travaux d'éclairage public correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 14 000 € H.T.

Le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) sollicite de la Commune un fonds de concours de 60% du montant H.T., à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 8 400,96 €, en l'état des conditions économiques à la date d'établissement du projet.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Préalablement à la réalisation de ces travaux d'éclairage, l'AFUL a financé d'autres travaux permettant de viabiliser et remettre en état les terrains situés dans le périmètre de l'opération.

En conséquence, il peut être convenu que l'AFUL participe financièrement à ces travaux. Les modalités de participation sont définies dans une convention jointe en annexe.

Le montant exact de la participation de l'AFUL pourra être revu en fin des travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

L'AFUL s'engage à supporter la part « fonds de concours » demandée par le TE63 à la Commune de Lempdes, au prorata de ses membres, soit :

- 14,94 % pour la Commune de Lempdes,
- 24,42 % pour M. Jean-Philippe DESSAPT,
- 60,62 % pour la SAS FONCIMMO représentée par M. Florent MASSONNEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de participation financière avec l'AFUL pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur Bernard BESSON, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, à signer la convention au nom de la Commune.

### **3. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

**N° 2025-12-12-22/27**

**RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire.**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-27, R. 421-28 et R.421-29 ;

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

**VU** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

**CONSIDERANT** que la réforme des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, a restreint le champ d'application du permis de démolir ;

**CONSIDERANT** que le permis de démolir est désormais obligatoire uniquement :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
- Dans les abords des monuments historiques ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- Dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement ;
- Dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre et selon l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, les communes peuvent instituer le permis de démolir afin de préserver leur patrimoine bâti et paysager ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite conserver sa capacité d'appréciation sur l'opportunité de démolir ou de préserver des constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel, même lorsqu'elles ne sont pas expressément protégées ;

**CONSIDERANT** que certains secteurs de la commune de Lempdes sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal, par délibération du 21/06/2019, avait institué le permis de démolir sur les secteurs suivants :

- Les Molles, classé 1AU1

- La Cure (de la rue des Bardines à la rue Croix du Maçon, avenue de l'Allier et rue de la Cure)
- Les zones d'activités nord, les Troupières et la Rochelle
- Le centre-ville et les cités-jardins zonés Uca et Ucj ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLUi s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de **réduction de l'artificialisation des sols** à l'horizon 2050, en vue de l'objectif national du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, notamment :

- En privilégiant le renouvellement urbain et la sobriété foncière ;
- En favorisant la désartificialisation des sols, la reconquête des friches et la continuité écologique ;
- En développant la nature en ville par l'intégration de surfaces de pleine terre ;
- En limitant l'étalement urbain.

**CONSIDERANT** que cette ambition repose sur les trois axes du PADD :

- **Les héritages** : valoriser et préserver les atouts patrimoniaux et paysagers ;
- **Les équilibres** : corriger les déséquilibres et rechercher une cohérence entre échelles communales et métropolitaine ;
- **Les transitions** : accompagner les mutations nécessaires pour répondre aux défis de demain.

**CONSIDERANT** que ces orientations se déclinent dans les objectifs du PADD, notamment :

- **Objectif 1** : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager » ;
- **Objectif 5** : « Activer les leviers du renouvellement urbain ».

**CONSIDERANT** que le PLUi n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation, privilégiant la réhabilitation et la réutilisation du bâti existant ;

**CONSIDERANT** que, au-delà des bâtiments remarquables identifiés dont la démolition est interdite, le **permis de démolir** constitue un outil de veille et de gestion de l'équilibre urbain.

**Monsieur Bernard BESSON** propose de maintenir le permis de démolir.

**Monsieur Jean-Luc DUBOST** indique qu'il est satisfait de l'instauration de ce permis de démolir. Il demande comment ont été définies les 4 zones et où se situe les Troupières.

**Monsieur Bernard BESSON** indique qu'il va se renseigner et qu'une réponse sera donnée au prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Maintient** le permis de démolir sur les zones précédemment identifiées dans le PLU communal. Ces zones sont annexées à la présente délibération.

#### 4. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OMBRIERES DU PARKING DE LA SALLE CULTURELLE LA 2 DEUCHE

N° 2025-12-12-23/27

RAPPORTEUR : **Bernard BESSON, Adjoint au Maire.**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général de la Commande Publique ;

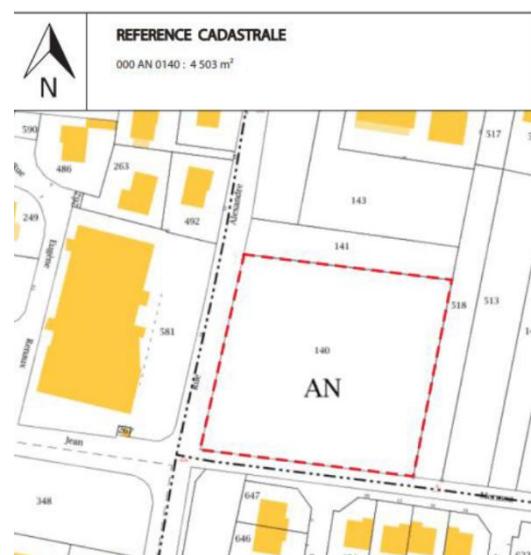
**CONSIDERANT** qu'aucune délibération n'a été prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec OMBRIERES D'AUVERGNE concernant l'installation d'ombrières photovoltaïque sur le parking de la salle culturelle la 2 Deuche ;

**CONSIDERANT** que la centrale photovoltaïque a été mise en marche en octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'appeler le loyer de 100 euros pour l'année 2025.

**Monsieur Bernard BESSON** indique qu'une convention avec OMBRIERES D'AUVERGNE a été signée le 06 janvier 2023 concernant l'installation d'ombrières photovoltaïque sur le parking de la salle culturelle la 2 Deuche, rue Alexandre Vialatte.

Cette convention prévoit l'exploitation d'une centrale photovoltaïque pendant une durée de 30 ans à compter de sa mise en œuvre avec en contrepartie, le versement d'un loyer de 100€ par an.



**Monsieur Jean-Luc DUBOST** s'étonne de la faiblesse du prix.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une régularisation. Les tarifs de l'énergie étaient bien moins élevés en 2021-2022, l'énergie n'était pas chère. A l'époque, le projet était peu rentable.

Il n'est pas possible de le réévaluer pour l'instant.

La commune n'aurait pas pu effectuer les investissements effectués sur le parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, d'une durée de 30 ans, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société Ombrières d'Auvergne ou de toute société créée ou à créer.

## 5. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 6

N° 2025-12-12-24/27

RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil ;

VU l'offre de don présentée par Monsieur CHANTELAUZE Gérard, résidant en Allemagne, concernant la parcelle cadastrée ZH6 au lieu-dit la Rodde, au croisement du chemin des Vaugondières à Lempdes et du chemin de Cournon d'Auvergne à Montferrand, d'une surface de 1180m<sup>2</sup> accepté par délibération n°9/16 en date du 13 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible d'établir la procuration pour signer au bénéfice du donateur suite à un problème informatique ;

CONSIDÉRANT que le donateur souhaite se séparer de cette parcelle au bénéfice de la Commune, il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la procuration pour une vente est moins formalisée que pour un don ;

CONSIDERANT que cette parcelle est déjà cultivée et à vocation à le rester.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n°9/16 du 13 septembre 2024,
- **Accepte** l'acquisition de la parcelle ZH6 pour 1 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération auprès de l'Office Notariale de Lempdes.

## **VII - TRAVAUX**

### **1. RENOVATION DU GROUPE IMMOBILIER MAIRIE - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

**N° 2025-12-12-25/27**

**RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire.**

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-9 ;

**VU** la délibération n°24/24 du 20/06/2024 autorisant la signature du marché de travaux ;

**VU** les délibérations n°20/21 du 11/04/2025, n°8/10 du 16/05/2025, n°9/14 du 19/06/2025, n°10/12 du 12/09/2025 et n°15/17 du 10/10/2025 autorisant la signature d'avenants ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché.

**Monsieur BESSON** expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit.

<b>N° libellé du Lot Titulaire</b>	<b>Montant initial du lot HT</b>	<b>Cumul précédents avenants HT</b>	<b>Avenant objet de la délibération HT</b>	<b>Lot après avenants HT</b>	<b>% total avenants/offre initiale</b>	<b>Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération</b>
LOT 09 – Revêtements de sols / faïences CARTECH	36 944,79 €	+ 265,51 €	-1 651,86 €	35 558,44 €	-3,75 %	FTM 36 – Suppression sols souples Mairie RDC Ajout sol souple sur marches salle voûtée
LOT 10 Electricité EABC	193 135,64 €	+ 8 328,84 €	+ 899,03 €	202 363,51 €	+4,78 %	FTM 34 – Réalimentation électrique Annexe 1 Mission locale + Luminaires + PPMS + Réparation éclairage sous-sol mairie
LOT 11 – Chauffage Plomberie sanitaire Ventilation DEGUY	318 276,36 €	+ 298,50€	+ 2 512,69 €	321 087,55 €	+0,88 %	FTM 35 – Radiateurs RDC Annexe 1 pour mission locale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux avec les entreprises.

### **2. RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES VAUGONDIERES - SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

**N° 2025-12-12-26/27**

**RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire.**

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-9,

**VU** la délibération n°16/18 du 24 mai 2024 autorisant la signature du marché de travaux,

**VU** la délibération n°11/16 du 21 novembre 2025 autorisant la signature d'un avenant,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2025 concernant le projet d'avenant n°2 au Lot n°2 Gros Œuvre,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché,

**Monsieur BESSON** expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation énergétique et d'extension du Groupe Scolaire Les Vaugondières est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit.

Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Nouveau montant lot HT	% présent avenant	% total avenants	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 2 Gros œuvre SANCHEZ	375 031,17 €	+ 7 834,68 €	+47 153,52 €	430 019,37 €	+12,57 %	+14,66%	FTM n°2 – Réalisation de chape pour rattraper la différence de planéité des supports sur les deux rdc (élémentaire et maternelle) - 20 400 € FTM n°3 – déduction et l'ajout des carottages et des réservations oubliés lors de la consultation par le Moe - 26 753,52 €
LOT 9 Revêtements de sols MAZET	238 691,88 €		- 25 625,97 €	213 065,91 €	-10,74 %	-10,74 %	FTM n°1 - Balance financière avec prestations non réalisées (chapes & revêtements)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 5 abstentions** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux avec les entreprises.

## **VIII - ENFANCE-JEUNESSE**

### **1. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES - SIGNATURE D'UN AVENANT**

**N° 2025-12-12-27/27**

**RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire.**

**VU** les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°10/21 du 23 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy de Dôme et la commune de Pont du Château ;

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy de Dôme et la commune de Pont du Château, et notamment son Annexe 3 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour l'annexe 3 « Plan d'action 2022-2026 » de la Convention Territoriale Globale (CTG).

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble, a été signée en 2022 avec la Commune de Pont-du-Château.

Cette convention était composée de plusieurs annexes, dont une Annexe 3 – Plan d'action pour répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce plan d'action, au regard de la fin de la CTG qui approche et de son renouvellement à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à l'Annexe 3 – Plan d'action, de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme et la Commune de Pont-du-Château.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 52**.